



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 25 mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 25 MARS 2026

01 – AGENCE REGIONALE DE SANTE

01-01 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1127 portant désignation à compter du 25 mars 2026 de Madame Guylène COMBE comme Directrice par intérim de l'EHPAD de MUTZIG

01-02 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1274 portant désignation à compter du 11 avril 2026 de Madame Agnès BOMIN comme Directrice par intérim des EHPAD de Marlenheim et de Willgottheim

**02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/071 du 24 mars 2026 portant reconnaissance de la CUMA de la Petite Seille en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/072 du 24 mars 2026 portant reconnaissance du Groupement de productivité agricole de la Seille en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

02-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/073 du 24 mars 2026 portant reconnaissance de l'Association TRAJECTOIRES FMBL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

02-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/074 du 24 mars 2026 portant reconnaissance de l'Association "VOS MARAICHERS BIO ET LORRAINS" en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

02-05 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/075 du 24 mars 2026 portant reconnaissance de l'Association CIVAM de l'Oasis en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

02-06 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/076 du 24 mars 2026 portant prolongation de reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1127
portant désignation à compter du 25 mars 2026 de Madame Guylène COMBE
comme Directrice par intérim
de l'EHPAD de MUTZIG

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1001 du 6 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD de Mutzig ;

ARRETE

Article 1

Madame Guylène COMBE, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social classe normale, Directrice adjointe au Centre de Harthouse à Haguenau, exercera les fonctions de directrice par intérim de l'EHPAD de Mutzig à compter du 25 mars 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil d'administration du centre de Harthouse à Haguenau,
 - Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Mutzig,
- et
- à Madame Guylène COMBE.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction de l'offre sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1274
portant désignation à compter du 11 avril 2026
de Madame Agnès BOMIN
comme Directrice par intérim
des EHPAD de Marlenheim et de Willgottheim

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1001 du 6 mars 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des EHPAD du Stiff de Marlenheim et du Kochersberg de Willgottheim ;

ARRETE

Article 1

Madame Agnès BOMIN, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, Directrice de l'EHPAD de Wasselonne, exercera les fonctions de directrice par intérim des EHPAD du Stiff de Marlenheim et du Kochersberg de Willgottheim à compter du 11 avril 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil d'administration de l'EHPAD du Stift de Marlenheim,
 - Président du conseil d'administration de l'EHPAD du Kochersberg de Willgottheim,
 - Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Wasselonné,
- et
- à Madame Agnès BOMIN.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/071

portant reconnaissance de la CUMA de la Petite Seille en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 29 avril 2025 par Monsieur François GUILLAUME, représentant la CUMA de la Petite Seille (numéro de dossier Démarches Simplifiées :22758204) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 Châlons-en-Champagne

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la CUMA de la Petite Seille, sise 1 annexe de Metzling – 57340 RICHE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « GIEE CUMA de la Petite Seille ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2031. Pendant cette période, la CUMA de la Petite Seille porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2026,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/072

**portant reconnaissance du Groupement de productivité agricole de la Seille en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 29 avril 2025 par Monsieur Valentin MAIRE, représentant le Groupement de productivité agricole de la Seille (numéro de dossier Démarches Simplifiées :23743926) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le Groupement de productivité agricole de la Seille, sis 2 rue de la forêt - 54610 CHENICOURT, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Maintien du système polyculture-élevage avec plus d'autonomie et une réduction des charges : un système viable, vivable et durable ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 août 2028. Pendant cette période, le Groupement de productivité agricole de la Seille porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2026,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/073

portant reconnaissance de l'Association TRAJECTOIRES FMBL en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 avril 2025 par Monsieur Charly NAUDE, représentant l'Association TRAJECTOIRES FMBL (numéro de dossier Démarches Simplifiées :23511128) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association TRAJECTOIRES FMBL, sise Bio en Grand Est - 11 rue d'Amsterdam - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Pérenniser les fermes maraîchères bio en Lorraine d'un point de vue économique, sociale, environnemental et physique ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2031. Pendant cette période, l'Association TRAJECTOIRES FMBL porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le *24 mars 2016*,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/074

**portant reconnaissance de l'Association "VOS MARAICHERS BIO ET LORRAINS" en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 30 avril 2025 par Madame Anne-Sophie BATTEUX, représentant l'Association "VOS MARAICHERS BIO ET LORRAINS" (numéro de dossier Démarches Simplifiées :23511067) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association "VOS MARAICHERS BIO ET LORRAINS", sise 11 rue d'Amsterdam – 54500 VANDOEUVRE -LES-NANCY, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Des Outils collectifs pour consolider la durabilité des fermes maraîchère paysannes bio en Lorraine ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 1 juin 2034. Pendant cette période, l'Association "VOS MARAICHERS BIO ET LORRAINS" porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2026,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/075

portant reconnaissance de l'Association CIVAM de l'Oasis en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'appel à projets organisé du 20 février 2025 au 30 avril 2025 par le Préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 7 août 2025 par Monsieur Geoffroy PHILIPPOTEAUX, représentant l'Association CIVAM de l'Oasis (numéro de dossier Démarches Simplifiées :25586929) ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis du 14 août 2025 du Président du Conseil régional Grand Est ;

Vu l'avis réputé favorable de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'Association CIVAM de l'Oasis, sise Bâtiment France Luzerne - Complexe Agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS- EN- CHAMPAGNE, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « Étude de l'impact de la transition agroécologique sur les conditions de travail et la santé physique et mentale d'agricultrices par l'accompagnement d'un collectif de femmes en non mixité choisie ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 5 mai 1931. Pendant cette période, l'Association CIVAM de l'Oasis porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2026,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/076

portant prolongation de reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/524 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 8 septembre 2015 portant reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 8 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 30 mai 2022 portant prolongation de reconnaissance de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) jusqu'au 10 mai 2025 ;

Vu la demande déposée le 23 avril 2025 par Monsieur Hervé-Pierre HYPOLITE, représentant l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE), sollicitant une prolongation au 31 décembre 2028 de la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental de l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE), sise 45A rue de la liberté – 57710 TRESSANGE, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028 au titre du projet « Agriculture de conservation : du semis direct sous couvert à l'agriculture durable ».

Article 2 : La prolongation de reconnaissance visée à l'article 1er est valable à compter du 10 mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Pendant cette période, l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable Nord-Est (APAD-NE) porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1er. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2026,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.